

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Fekl, M. Rousset, Mme Capdevielle, M. Boudié, Mme Pires
Beaune, M. Travert, Mme Descamps-Crosnier, M. Da Silva, Mme Untermaier, Mme Crozon,
M. Popelin, Mme Nieson, M. Binet, Mme Grelier, M. Destot, Mme Linkenheld, M. Sauvan,
Mme Tallard, M. Marsac, M. Bouillon, Mme Pane, M. Montaugé, M. Malle, M. Bridey,
M. Bréhier, M. Le Guen, Mme Gourjade, Mme Massat, M. Roig, M. Touraine, M. Bricout,
M. Blein, M. Bies, M. Alexis Bachelay, Mme Delga, M. Fauré, M. Plisson, M. Bloche, M. Savary
et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

I. - Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, les langues régionales et l'aménagement de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes. »

II. - Procéder à la même insertion après l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de rétablir l'alinéa des articles L. 4221-1 et L. 4433-1 du CGCT, énumérant les compétences générales des Conseils régionaux, qui ont été supprimés par le Sénat.